

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AUBE



VILLE DE
LA RIVIÈRE-DE-CORPS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Délégation de fonctions et de signature

**Aude JOURNOT,
Quatrième Adjoint au Maire**

Le Maire de La Rivière de Corps,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, notamment de Aude JOURNOT en tant que quatrième adjoint au maire,

<u>DEPARTEMENT</u>
AUBE
<u>CANTON</u>
SAINT ANDRÉ LES VERGER
<u>COMMUNE</u>
LA RIVIERE DE CORPS
CL

N°43/2020

Considérant que pour la bonne marche et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire de prévoir que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints,

A R R Ê T É

Article 1 : Aude JOURNOT, quatrième adjoint au maire, reçoit à compter du 3 juillet 2020 une délégation permanente pour suivre les affaires suivantes :

➤ **CADRE DE VIE :**

- développement et entretien des espaces verts
- gestion du fleurissement
- gestion des relations avec Troyes Champagne Métropole dans le cadre de l'aménagement et la mise en valeur des berges de La Vienne
- entretien des fossés

- gestion de la propreté de la commune
- illumination de Noël
- prise en charge des relations avec la population en matière de cadre de vie

➤ **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- initiatives et coordination liées à la Transition écologique
- initiatives et coordination liées à la Biodiversité
- mise en valeurs des espaces naturels
- actions visant à améliorer la qualité de vie et à développer l'éducation et l'information des habitants en matière d'environnement

➤ **CULTURE:**

- définition et mise en œuvre de la politique culturelle de la commune
- organisation et planification de manifestations culturelles
- prise en charge des relations avec la population dont l'objet relève des affaires culturelles

Article 2 : Aude JOURNOT, quatrième adjoint au maire, reçoit délégation pour signer tous documents concernant ces fonctions qu'elle exerce concurremment avec nous. La signature de Aude JOURNOT devra être précédé de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Aude JOURNOT, quatrième adjoint au maire, exerce en cas d'absence ou d'empêchement du Maire toutes les attributions de celui-ci.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire, par toute personne intéressée (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de la demande). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, à Monsieur le Trésorier de Troyes Agglomération et à l'intéressé.

Fait à La Rivière de Corps, le 20 juillet 2020

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Parvenu en Préfecture, le 30/07/2020
- Publié, le 30/07/2020
- Notifié à l'intéressée, le 30.07.20

Le Maire,


Christophe CHOMAT



Visa de l'intéressée,

